



Procès-verbal de la réunion du conseil 11 juin 2025 à 9 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 11 juin 2025.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-217

conseiller Stolwyk

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 11 juin 2025 soit adopté tel qu'il a été distribué et amendé pour inclure une discussion sur les exigences en matière d'audit de la politique sur les subventions.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution sur les subventions et procès-verbal - réunion du 14 mai 2025

2025-218

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

ATTENDU QUE lors de la réunion ordinaire du conseil du 14 mai 2025, la résolution n° 2025-162 approuvait l'octroi d'une subvention de 9 500 \$ au comité des loisirs de Richer pour la programmation;

ATTENDU QUE les conversations précédentes au sujet des subventions ont soulevé la question des prix différentiels pour ces programmes mis en œuvre par le bénéficiaire de la subvention, ce qui a donné l'impression que c'était le désir de la M. R. de Sainte-Anne, ce qui a favorisé un sentiment de division entre la municipalité et les résidents des diverses communautés qui veulent avoir accès à ces programmes soutenus par la municipalité;

ATTENDU QUE cette question a été portée à l'attention du Comité plénier le 20 mai 2025, pour une discussion plus approfondie sur la résolution n° 2025-162 avant la ratification du procès-verbal de la réunion du conseil du 14 mai 2025, le consensus étant de reporter la discussion à la réunion du 11 juin 2025, lorsque tous les membres du Conseil seront présents;

ATTENDU QUE le comité du D. U. L. de Richer, par l'entremise de sa résolution n° LUD-2025-52, a recommandé que les subventions soient accordées sans condition supplémentaire;

IL EST RÉSOLU QUE, suite à une discussion approfondie sur l'imposition ou non de conditions sur les subventions, le conseil distribue toutes les subventions du printemps 2025 sans autres conditions que celles énoncées dans la politique municipale;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 mai 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

À 9 h 12, le Conseil s'est retiré pour 7 minutes. Les conseillers Patrick Stolwyk et Randy Eros sont absents à la reprise de la séance.

Procès-verbal de la réunion du conseil - 28 mai 2025

2025-219

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 mai 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2025-220

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20250170 à 20250186 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202500499 à 202500527 (inclusivement) pour la somme de 130 271,04 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

À 9 h 20, les conseillers Patrick Stolwyk et Randy Eros rejoignent la réunion.

États financiers

2025-221

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant le 31 mai 2025 soient approuvés et adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

congrès FCM - conseillers Robert Sarrasin et Sarah Normandeau

réunion du district Est de l'AMM - 10 juin 2025 - Beauséjour

AFFAIRES EN COURS - Aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - Aucune.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Réunion du comité du District urbain local de Richer - 4 juin 2025 - procès-verbal 2025-222

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du DUL de Richer du 4 juin 2025 soit reçu tel que présenté.

ADOPTÉE

Appel d'offres - contrat de collecte des déchets et bordure de route du D. U. L.

2025-223

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'appel d'offres pour un contrat de cinq ans pour les services de collecte des déchets et bordure de route dans le D. U. L. de Richer, comme présenté et recommandé par le comité dans sa résolution n° LUD-2025-50.

ADOPTÉE

AUDIENCES

Reporté à l'heure prévue pour les audiences.

DÉLÉGATION(S)

Reporté à l'heure prévue pour les délégations.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES

Rapport du chef des pompiers

Reçu à titre d'information.

ARRÊTÉS - Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES

Vente pour arriéré de taxes

2025-224

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

ATTENDU QUE l'article 372 de la *Loi sur les municipalités* stipule que la municipalité peut fixer les conditions de la vente du bien devant être vendu pour défaut de paiement des taxes et peut fixer une mise à prix correspondant au montant de l'arriéré de taxes et des frais concernant le bien;

ATTENDU QUE, après un examen minutieux des biens énumérés pour la vente pour défaut de paiement des taxes, le conseil ne souhaite pas acquérir ces biens par le biais du processus de vente aux enchères et ne nomme donc personne pour faire une offre au nom de la municipalité, mais accepte d'en prendre possession si aucune offre n'est faite pour ces biens;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil fixe une mise à prix au montant de l'arriéré de taxes, des pénalités et des frais pour tous les biens figurant sur la liste de vente pour défaut de paiement des taxes qui seront mis aux enchères le 5 novembre 2025, à 14 h.

ADOPTÉE

Drainage - intersection RPS 207 et RPS 210

Reportée.

RPS 302 - demande de drainage de la part du contribuable

Reçu à titre d'information.

Accueil Kateri Centre - AGA

2025-225

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le préfet Richard Pelletier soit autorisé à assister à l'assemblée générale annuelle de l'Accueil Kateri Centre le 19 juin 2025, à Sainte-Anne, et que tous les frais associés soient payés.

ADOPTÉE

Province du Manitoba - correspondance sur les terres de la Couronne

La direction répondra.

Préoccupation de résident - boue sur la RPS 207

La direction répondra.

À 9 h 58, le conseil s'est retiré pour 2 minutes.

AUDIENCES - 10 h

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 11 juin 2025.

Usage conditionnel n° 05-25 - industrie à domicile - Jeremy Nikkel

2025-226

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'usage conditionnel n° 05-25 pour permettre une industrie à domicile pour la vente au détail de véhicules récréatifs d'occasion au 37113, chemin 38E, NO 9-7-7E, dans un secteur zoné Rural Résidentiel 5, à 10 h.

ADOPTÉE

Le demandeur, Jeremy Nikkel, a présenté un exposé à l'appui de la proposition.

Un courriel de JC Normandeau, chef des pompiers de la M. R. de La Broquerie, a été reçu. Il n'a exprimé aucune inquiétude concernant la proposition.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a également été reçu. Il n'a exprimé aucune inquiétude concernant la proposition.

Aucune présentation de membres du public n'a été reçue.

HORS AUDITION - usage conditionnel n° 05-25 - industrie à domicile - Jeremy Nikkel

2025-227

conseiller Ingles

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 05-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 10.

ADOPTÉE

**Usage conditionnel n° 04-25 - mise en valeur des ressources naturelles (extraction d'agrégats)
- Diamond Construction & Gravel**

2025-228

conseiller Ingles

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'usage conditionnel n° 04-25 pour permettre l'établissement d'une mise en valeur des ressources naturelles par extraction d'agrégats au lot 1, plan 69228, SO 20-8-8E, dans un secteur zoné Agriculture Usage Mixtes, à 10 h 10.

ADOPTÉE

Le demandeur, Doug Hamm, au nom de Diamond Construction and Gravel, a fait une présentation en faveur de la proposition.

Les commentaires du ministère provincial de l'aménagement communautaire ont été reçus, y compris les conditions d'approbation recommandées.

Des commentaires de TC Energy ont été reçus. TC Energy n'a exprimé aucune inquiétude quant au projet proposé, à condition que les recommandations et les exigences énoncées dans son rapport soient respectées.

Un courriel de Chris Wilkins, chef des pompiers de Richer, a été reçu. Il n'a exprimé aucune inquiétude concernant la proposition.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a également été reçu. Il n'a exprimé aucune inquiétude concernant la proposition.

Une correspondance du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba a été reçue. Le ministère n'a pas émis d'objection à l'extension proposée de l'exploitation d'extraction d'agrégats, sous réserve des conditions suivantes :

- Le demandeur est tenu de présenter des projections préliminaires en matière de circulation, notamment en ce qui concerne le tonnage des granulats, le nombre de camions de transport et la durée de vie de la carrière. Sur la base de ces informations, le ministère déterminera si une étude d'impact sur la circulation détaillée est nécessaire. Dans ce cas, l'étude doit être réalisée par un ingénieur qualifié et tous les coûts associés, y compris les aménagements nécessaires sur la route, sont à la charge du demandeur.
- Le demandeur est tenu d'obtenir un permis d'intensification de l'usage pour l'accès existant à la RPS 302.
- Le demandeur doit se conformer à toutes les exigences légales applicables en vertu de la *Loi sur les infrastructures de transport* en ce qui concerne les travaux dans les zones contrôlées adjacentes au à la RPS 302 et à la RPGC 1.

Un courriel de Leo George a été reçu pour s'opposer à la demande. M. George s'est également exprimé sur la proposition.

Shirley Blanchfield fait une présentation dans laquelle elle exprime ses inquiétudes concernant la proposition.

Rolly Larocque a fait une présentation en faveur de la proposition et s'est fait l'écho de certaines préoccupations.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

HORS AUDIENCE - usage conditionnel n° 04-25 - extraction de gravier - Diamond Construction & Gravel

2025-229

conseiller Eros

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 04-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 54.

ADOPTÉE

Décision d'audience - usage conditionnel n° 05-25 - industrie à domicile - Jeremy Nikkel

2025-230

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 05-25 pour permettre une industrie à domicile pour la vente au détail de véhicules récréatifs d'occasion au 37113, chemin 38E, NO 9-7-7E, dans un secteur zoné Rural Résidentiel 5;

IL EST RÉSOLU que l'usage conditionnel n° 05-25 soit approuvé, y compris la réparation et la vente de véhicules récréatifs, sous réserve de ce qui suit :

1. Que le demandeur et le propriétaire concluent une entente de mise en valeur avec la Municipalité, qui sera enregistré sur le titre de propriété, afin d'aborder, sans s'y limiter, les points suivants :
 - a. L'exploitation doit être conforme à toutes les dispositions applicables de l'arrêté sur le zonage de la Municipalité, y compris celles qui concernent l'usage d'industrie à domicile;
 - b. Les véhicules récréatifs sont définis comme des véhicules de loisirs de type camping-car et autocaravane plutôt que comme des véhicules de loisirs tout-terrain;
 - c. Aucun véhicule utilisé à des fins professionnelles ne doit être stationné sur l'emprise de la route municipale à quelque moment que ce soit;
 - d. Des mesures d'atténuation du bruit doivent être mises en œuvre si la municipalité le juge nécessaire;
 - e. Le nombre total de véhicules liés à l'entreprise (véhicules récréatifs) entreposés sur les lieux ne doit pas dépasser dix (10);
 - f. Le nombre d'employés non-résidents engagés dans l'exploitation ne doit pas dépasser cinq (5) personnes;
 - g. Toutes les activités de réparation et d'entretien (par exemple, l'entretien, les changements d'huile ou les tâches ayant un impact sur l'environnement ou générant du bruit) doivent être effectuées dans un bâtiment entièrement fermé, si et quand cela est possible;
 - h. Les activités de réparation et d'entretien générant du bruit ne doivent avoir lieu qu'entre 9 h et 19 h;
 - i. Aucun déchet ou matériau de recyclage ne doit être stocké sur le site ou dans les véhicules professionnels pendant plus de 30 jours;
 - j. Tous les véhicules utilisés à des fins professionnelles doivent être entreposés hors de la vue du public à tout moment;
 - k. Le demandeur et le propriétaire doivent se conformer à toutes les réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables;
 - l. Toute modification de l'étendue ou de la nature de l'activité doit faire l'objet d'une consultation avec la Municipalité et peut nécessiter un changement de zonage ou un déménagement vers un site plus approprié.

ADOPTÉE

Décision d'audience - usage conditionnel no 04-25 - extraction de gravier - Diamond Construction & Gravel

2025-231

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 04-25 afin d'autoriser une mise en valeur des ressources naturelles, à savoir l'extraction d'agrégats, au lot 1, plan 69228, SO 20-8-8E, dans un secteur zoné Agricole à Usages Mixtes;

IL EST RÉSOLU que l'usage conditionnel n° 04-25 soit approuvé sous réserve de ce qui suit :

1. Le demandeur et le propriétaire sont tenus de conclure une entente de mise en valeur avec la Municipalité, qui sera enregistrée sur le titre de propriété, afin d'aborder divers points, notamment :
 - a. Fournir un plan détaillé du site.
 - b. Mettre en œuvre de mesures de contrôle des poussières.
 - c. Mettre en œuvre de mesures de contrôle du bruit.
 - d. Désigner un itinéraire de transport.
 - e. Fixer des heures d'ouverture.
 - f. Interdire de concasser sur place.
 - g. Le stockage d'agrégats sur le site est limité aux matériaux extraits de ladite propriété.

- h. Préparer un plan de réhabilitation, y compris fournir une lettre de crédit pour les travaux de réhabilitation proposés et une estimation des coûts liés au contrôle de la surface et à l'entretien des routes, si nécessaire;
 - i. Garantir une couverture d'assurance adéquate, notamment en matière de responsabilité générale et environnementale.
 - j. Améliorer le drainage si la Municipalité le juge nécessaire.
 - k. Interdire d'utiliser les voies d'accès partagées des résidences adjacentes pour toute forme d'accès au site;
 - l. Obliger de limiter l'accès des camions à l'itinéraire de transport approuvé;
 - m. Tout accès supplémentaire installé à partir de la route 43E doit être réservé à un usage autre que celui des camions et doit faire l'objet d'une demande et d'une approbation par la Municipalité, à la satisfaction du cadre désigné.
 - n. L'exploration et l'exploitation des ressources en agrégats, ainsi que la réhabilitation de tous les sites utilisés pour l'extraction d'agrégats, sont entreprises d'une manière qui soit sans danger pour l'environnement, qui ne contamine pas les eaux souterraines et qui soit compatible avec les terrains adjacents.
 - o. Le demandeur est responsable du respect de toutes les exigences formulées par TC Energy dans son rapport.
 - p. Que le demandeur fournisse au ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba des projections préliminaires sur la circulation, y compris le tonnage des agrégats, le nombre de camions et l'espérance de vie de la carrière, afin de déterminer si une étude d'impact sur la circulation plus détaillée est nécessaire.
 - q. Qu'un permis soit obtenu du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba pour l'intensification de l'utilisation de l'accès existant à la RPS 302.
 - r. Que l'entente de mise en valeur soit réexaminée après 15 ans.
2. Le demandeur doit mettre en œuvre un plan de protection des ressources patrimoniales pendant toute la durée des activités d'extraction des ressources sur le site et signaler toute ressource historique découverte au ministère provincial compétent.
 3. Le demandeur doit être titulaire d'une licence de droits d'utilisation de l'eau valide et d'un plan de drainage, si la Direction provinciale des licences de drainage l'exige.
 4. Que les redevances sur les agrégats soient payées conformément à l'arrêté municipal sur les redevances relatives aux agrégats.
 5. L'obtention du permis de mise en valeur requis pour l'usage proposé sur la propriété en question.

ADOPTÉE

À 11 h 06, le conseil s'est retiré pour 2 minutes. Le directeur des opérations, Kevin Medeiros, rejoint la réunion.

DÉLÉGATION(S)

À 11 h 06, Grant Sellen, du District hydrographique North East Red, s'est joint au conseil à huis clos afin de discuter des projets qui en sont aux étapes préliminaires de la planification.

HUIS CLOS

2025-232

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende sa séance ordinaire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 11 h 10, pour discuter des questions ayant trait au personnel, de questions ayant trait à la sûreté et de questions qui en sont à l'étape préliminaire en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

À 11 h 38, Grant Sellen quitte la réunion.

À 23 h 44, Kevin Medeiros, directeur des opérations, quitte la réunion.

FIN DU HUIS CLOS

2025-233

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne sa session ordinaire à 12 h 49 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soit abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

Valley Fiber Internet - caserne de pompiers de Richer - demande de servitude

2025-234

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE la M. R. de Sainte-Anne est la propriétaire enregistrée du lot 3/4, plan 9344, soit le 142, chemin Dawson Est, où se trouvent actuellement la caserne des pompiers de Richer et une tour de télécommunications;

ATTENDU QU'une société de télécommunications souhaite conclure une entente de servitude afin d'obtenir l'autorisation d'installer des câbles de fibre optique directement sur ce pylône à des fins commerciales;

ATTENDU QU'il n'existe à l'heure actuelle aucune entente écrite concernant la propriété, l'utilisation, les droits, les responsabilités ou tout autre élément de cette nature concernant cette tour de télécommunication située sur un terrain municipal;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte en principe de conclure une entente de servitude entre Valley Fiber et la M. R. de Sainte-Anne relativement à la tour de télécommunications située au 142, chemin Dawson à Richer, aux conditions suivantes :

1. Une entente sera d'abord conclue entre Valley Fiber et la Municipalité de Sainte-Anne pour l'utilisation de la tour de télécommunication située au 142, chemin Dawson à Richer, y compris les conditions pour la fourniture de services Internet à cette propriété, les coûts associés, entre autres dispositions jugées nécessaires par la Municipalité;
2. Tous les coûts liés à la rédaction de l'entente et de toute entente de servitude ultérieure sont à la charge du demandeur, de Valley Fiber ou de leur(s) société(s) affiliée(s), y compris tous les frais juridiques municipaux encourus pour la rédaction, l'examen et l'enregistrement de ces ententes.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Caserne des pompiers - puits

La direction a été chargée d'enquêter sur la question.

Politique en matière de subventions - exigences en matière d'audit

Renvoyé à la direction.

Développement économique de l'AMBM - opportunité de subvention

Reçu à titre d'information.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Disponibilité publique mensuelle - équipe de mise en valeur

Reçu à titre d'information.

Entente de mise en valeur - usage conditionnel n° 02-25 et ordre de dérogation n° 01-25 - location à court terme et installation pour événements spéciaux - Harana Group Corp

2025-235

conseiller Eros

conseiller Ingles

ATTENDU qu'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 02-25 premièrement, pour permettre une installation d'événement spécial, à savoir un lieu de mariage et de rassemblement, et deuxièmement, pour permettre une location à court terme existante, et pour l'ordre de dérogation n° 01-25 pour augmenter le nombre d'invités pour la location à court terme de 6 à 16 invités, au bien situé au 39095, route 42N, SE 3-8-7E dans un secteur zoné Agriculture - Usages Mixtes;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé l'usage conditionnel n° 02-25 et l'ordre de dérogation n° 01-25 le 26 février 2025, en adoptant la résolution n° 2025-72, sous réserve que le demandeur conclue une entente de mise en valeur avec la Municipalité rurale de Sainte-Anne; ATTENDU QUE le projet d'entente de mise en valeur a été préparé par la direction et signé par le promoteur;

IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur pour l'usage conditionnel n° 02-25 et l'ordre de dérogation n° 01-25 soit approuvée telle que présentée;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente de mise en valeur au nom de la Municipalité rurale de Sainte-Anne.

ADOPTÉE

Entente de mise en valeur - ordre de dérogation n° 16-23 - industrie à domicile - Daniel Zarichney

2025-236

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'ordre de dérogation n° 16-23 visant à modifier le nombre maximum d'employés permis dans l'industrie à domicile, soit une cour d'entrepreneur paysagiste, jusqu'à un maximum de 8 employés, sur la propriété située au 42063, route 41E, dans le SO 1-8-7E, dans un secteur zoné Rural Naturel;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé l'ordre de dérogation n° 16-23 le 13 décembre 2023, en adoptant la résolution n° 2023-617, sous réserve que le demandeur conclue une entente de mise en valeur avec la Municipalité rurale de Sainte-Anne;

ATTENDU QUE le projet d'entente de mise en valeur a été préparé par la direction et signé par le promoteur;

IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur pour l'ordre de dérogation n° 16-23 soit approuvée telle que présentée;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente de mise en valeur au nom de la Municipalité rurale de Sainte-Anne.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-237

conseillère Normandeu

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 12 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

AMM - résolution de crédit d'impôt pour bénévoles

FCM - correspondance diverse

Accueil Kateri Centre inc. - procès-verbal de la réunion

Association des municipalités bilingues du Manitoba

Jour de la Terre au Canada

divers articles

Association canadienne des maîtres de poste et adjoints

STARS

Province du Manitoba

communiqué MB - Portail d'information sur les incendies échappés et la sécurité publique

Partenaires pour la protection du climat - Lutter contre la désinformation

Destination Canada - profil Paysages touristiques

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-238

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 13 h 17.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de soirée

25 juin 2025 à 18 h

Réunion ordinaire de journée

9 juillet 2025 à 9 h

Original signé par :

Richard Pelletier

préfet

Original signé par :

Shelley Jensen, CMMA

directrice générale